

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/06/2007
Publication 29/06/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS
N° CG 2007/IV-3e/28
Séance du 22 JUIN 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE

AMENDES DE POLICE

MODIFICATION DES REGLES DE REPARTITION

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Voirie, des Infrastructures et des Transports du 22 mai 2007,
- VU l'avis des Commissions réunies du 19 juin 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la modification des règles applicables aux aides à la voirie en ce qui concerne la répartition du produit des Amendes de Police, à savoir :
 - élargir les critères d'éligibilité aux :
 - aménagements de carrefours et trottoirs,
 - et d'une manière plus large, aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
 - supprimer les plafonds globaux de dépenses,
 - liquider les aides sur la base des estimations de travaux, hors notion de « service fait », contrairement aux règles de liquidation habituelles en matière d'aides,
 - accepter que les services de la Préfecture soldent les dossiers notifiés sur les trois millésimes écoulés par l'application rétroactive de ce nouveau mode opératoire,

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER